

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 648

présenté par  
Mme Troallic

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Après la première phrase de l'article L. 1231-15 du code des transports, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Les grandes entreprises et les collectivités territoriales encouragent, facilitent et accompagnent, autant qu'il est possible, les solutions de covoiturage pour le déplacement domicile-travail de leurs salariés et de leurs agents ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreuses entreprises et collectivités, des initiatives sont mises en place afin de faciliter le covoiturage pour le déplacement domicile-travail de leurs salariés et de leurs agents. Cet amendement vise à généraliser le phénomène et à reconnaître les bonnes pratiques déjà engagées. Il tend aussi à considérer d'autres acteurs que ceux visés à l'article L.1231-1 du code des transports autrement dit les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport.